





II.
spondu Par
and' Breca-
gué en pre-
ladeur, que
Commissai-
rance & de
Roy de la
er, d'heu-
Le Mariage
Galles, &
de sa Ma-
é expresse-
cice de la
nis à madi-
Qu'elle au-
estres, pou-
n, & qu'
de la Mai-
ns & Fra-
Chrestien-
nt à mou-
ez, on et
s Françoi-
ne est aussi
ennant que
z y confon-
x obser-
ons, a été
etenu de la

Le Mercure François.

153

part de la Majesté, qu'il ne s'y est peu trouuer
rien à redire, ny subie & aucun de plainte, ins-
ques à ce que les François ayant été conge-
diez; en quoy toutesfois on n'a nullement
estimé enfreindre, ny l'intention de la lettre

plaintes sup-
posées contre
les Officiers
François de
la Royn, di-
uisée en trois
points.

du Traicté, ayant été iceux renuoyez, com-
me delinquants, entant que par leurs mauuaise
deportements, ils auoient 1. troublé les affai-
res du Royaume, 2. le Gouvernemēt domesti-
que de la maison de sa Majesté, & la Royn sa
tres chere compagne, en laquelle gisoit le
bon-heur de leurs vies.

Pour preuve de cela, suffira entre beaucoup
d'instances, de produire ce qui s'ensuit.

L'Evesque de Mande, & ses Prestres (aus-
quels l'Ambassadeur, Monsieur de Blainville,
pottoit aussi la main) tascherent par leurs
pratiques, de mettre de la division, & des fa-
ctions entre les subiects de sa Majesté, en jet-
tant les Protestans en crainte, en desfiance, &
animant les Catholiques Romains, mesmes
incitant les mal affectionnez du Parlement,
contre ce qui estoit du seruice du Roy, & le
repos public de l'Estat,

Aucuns Officiers François prestèrent leurs
noms à d'autres, pour prendre des maisons
aux champs; où souz leur protection, les Pre-
stes auoient leur retraite, & celebroient la
Messe en des assemblees illicites, & où on es-
tuoit des ieunes femmes, & des enfans, pour
estre apres enuoyez aux Seminaires Espa-
gnois, hors le Royaume.

Et contre au-
cuns Officiers
François.

1. Que sous
la couleur de
protection, on
a célébré la
Messe en des
assemblees il-
lícites.















